

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 650

présenté par

M. Feltesse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

à l'amendement n° 640 du Gouvernement

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'instauration d'une cotutelle du ministère de l'enseignement supérieur sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dont il n'assure pas la tutelle, il est proposé qu'il soit systématiquement représenté à leur conseil d'administration.